

Points Publics de Planoise et Clairs-Soleils - Réalisation de prestations pour le compte de tiers

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Points Publics de Planoise et Clairs-Soleils réalisent déjà des prestations pour le compte de la Poste (vente de timbres et objets postaux) et de la CTB (guides et plans bus) dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 1999.

D'autres partenaires sollicitent la Ville pour permettre d'offrir des services supplémentaires à la population et notamment France Télécom pour la vente de cartes téléphoniques.

Il est proposé de retenir le principe général de réalisation dans les Points Publics de toute prestation d'intérêt général pour le compte de tiers dès lors qu'une convention en définit les modalités et notamment prévoit le principe d'une rémunération de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le principe de réalisations de prestations pour le compte de tiers dans les Points Publics

- autoriser M. le Maire à signer les conventions en conséquence

- autoriser M. le Maire à modifier et compléter les régies de recettes des Points Publics.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission de la Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 juillet 2000.